

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **1. Présentation**

Le Service Commun de Formation Continue de l'Université Paris Descartes est un organisme de formation professionnelle situé au Centre Universitaire des Saints Pères – 45 rue des Saints Pères - 75006 PARIS.

Le Service Commun de Formation Continue (ci-après SCFC) de l'Université Paris Descartes développe, propose et dispense des formations en présentiel, à distance ou au format hybride (associant à la fois présentiel et à distance).

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou finance une formation dispensée par le SCFC
- Entreprise : personne morale qui passe commande d'une action de formation pour un ou plusieurs de ses salariés
- Stagiaire : personne physique inscrit à une formation
- CGV : Conditions Générales de Vente détaillées ci-dessous
- Organisme financeur : organismes nationaux ou régionaux ou de branche qui financent les actions de formation

### **2. Objet**

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations de l'Université Paris Descartes éligibles aux fonds de la formation continue

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un bon de commande ou la signature d'un contrat ou d'une convention implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du SCFC, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

### **3. Inscription et documents contractuels**

Le Stagiaire devra s'inscrire selon les modalités d'inscription en vigueur pour la formation choisie.

Le Client doit aviser le SCFC des modalités spécifiques de prise en charge de la formation au moment de l'inscription et en tout état de cause avant le démarrage de la formation.

Pour chaque action de formation, un contrat pour le Stagiaire en financement individuel ou une convention pour le Stagiaire pris en charge par une Entreprise et/ou un organisme financeur, établi selon les articles L.6353-1 à L.6353-8 du Code du Travail, est adressé au Client pour signature et apposition du cachet s'il y a lieu. Le Client s'engage à retourner au SCFC avant le démarrage de la formation un exemplaire signé et revêtu du cachet s'il y a lieu.

Pour une action de formation prise en charge par un Organisme financeur, il appartient au Stagiaire ou à l'Entreprise d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de cet Organisme avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. Cet accord sera fourni par le Stagiaire et devient une annexe à la convention.

L'attestation de présence annuelle est adressée en fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

### **4. Conditions d'accès à la formation**

Afin de suivre au mieux l'action de formation, le Stagiaire doit remplir les conditions de dépôt de candidature et avoir satisfait aux modalités d'accès à la formation. Pour chaque formation diplômante, il est précisé que le stagiaire doit avoir obtenu préalablement l'autorisation pédagogique d'inscription auprès du responsable d'enseignement.

### **5. Modalités d'organisation d'un stage dans le cadre de la formation continue**

Si la formation comporte un stage pratique obligatoire, il appartient au stagiaire de trouver son terrain de stage en conformité avec les objectifs de la formation et en accord avec le responsable pédagogique. Le stagiaire devra fournir une attestation d'engagement signée par son maître de stage. Une convention de stage en Formation Continue devra être établie avant le début de celui-ci. L'Université Paris Descartes ne peut être tenu responsable en cas d'annulation ou de rupture de ce stage.

### **6. Annulation ou report du fait de l'Université**

Conformément à l'article L6354-1 du Code du Travail, en cas d'annulation ou de report de la formation, le Client est informé par écrit ou par tout moyen convenable et l'Université rembourse le Client des versements déjà effectués incluant les frais de dossier ou droits de scolarité.

### **7. Délai de rétractation pour le Stagiaire en financement individuel**

Conformément à l'article L 6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat, le Stagiaire dispose d'un délai légal pour se rétracter de dix (10) jours ou de quatorze (14) jours pour les contrats conclus à distance. Il en informe obligatoirement le SCFC par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée ou le montant réglé sera intégralement remboursé.

### **8. Renoncement ou annulation du fait du Stagiaire en financement individuel**

Pour résilier le contrat, le Stagiaire doit informer le SCFC par lettre recommandée avec accusé de réception de tout renoncement ou annulation en y exposant les motifs et en précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception par l'Université).

Conformément à l'article L. 6353-7 du Code du Travail, en cas d'abandon de la formation par le stagiaire pour un motif de force majeure dûment reconnue par l'Université Paris Descartes, le contrat peut être résilié. L'Université est alors fondée à demander le paiement des sommes qu'elle a effectivement dépensées ou engagées pour la mise en œuvre de la formation, pour un montant minimal calculé au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

Dans les autres hypothèses, hors motif de force majeure, outre la facturation des prestations effectivement dispensées, l'Université Paris Descartes se réserve le droit, de demander le paiement au titre des dommages et intérêts du reste de la somme due. Le paiement de cette somme ne pourra pas faire l'objet d'une prise en charge ou d'une demande de remboursement par un financeur des fonds de la formation continue.

Dans tous les cas y compris le motif de force majeure, la résiliation du contrat ne pourra intervenir qu'à réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception par l'Université) et les motifs.

La situation du Stagiaire sera étudiée lors d'une commission d'allègement et de remboursement mise en place à l'Université Paris Descartes pour gérer ces situations. Quelle que soit la décision de ladite commission, le règlement des frais de dossier ou des droits universitaires ET de 30% des frais de formation sont dus avant toute étude de dossier. Exclusion du remboursement partiel : les Stagiaires pouvant justifier d'un refus de visa ou de titre de séjour les empêchant d'accéder à la formation sont remboursés des frais de formation uniquement.

### **9. Renoncement ou annulation du fait de l'Entreprise ou de l'Organisme financeur**

Pour rompre la convention, l'Entreprise ou l'organisme financeur doit informer le SCFC par lettre recommandée avec accusé de réception de tout renoncement ou annulation à la convention en y exposant les motifs et en précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception par l'Université).

- En cas de renoncement ou annulation de la convention par l'Entreprise ou l'Organisme financeur dans un délai supérieur ou égal à dix (10) jours francs avant le début de la formation, l'Université Paris Descartes facturera les frais de dossier ou les droits universitaires et 30% de la totalité des frais de formation.
- En cas de renoncement ou annulation de la convention par l'Entreprise ou l'Organisme financeur dans un délai inférieur à dix (10) jours francs avant le début de la formation, l'Université Paris Descartes facturera la totalité des frais de dossier ou des droits universitaires et les frais de formation.

En cas d'inexécution totale ou partielle de la convention du fait d'un cocontractant pour un motif de force majeure dûment reconnu, l'Université procédera à la facturation des frais de dossier ou droits universitaires et à celle des frais de formation pour un montant calculé au prorata temporis de leur valeur prévue à la convention.

## **10. Prix**

Tous les prix sont indiqués en euros, sont forfaitaires et s'entendent toutes taxes comprises ; l'Université Paris Descartes étant non assujettie à la TVA pour les actions de formation. Les prix comprennent la formation et les supports pédagogiques. Ils n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement du Stagiaire sauf cas particuliers. Les modalités en sont alors expressément précisées sur la fiche de présentation de la formation ou sur le contrat ou la convention.

## **11. Modalités de règlement**

### **Règlement par le Stagiaire en financement individuel**

Le montant total dû comprend les frais de dossier ou les droits universitaires et les frais de formation. Pour une facilité de gestion propre à l'Université Paris Descartes, le montant dû est demandé en paiement total dès l'inscription. Néanmoins, et conformément à l'Article L6353-6 du Code du Travail, à l'expiration du délai de rétractation, il ne peut être demandé au stagiaire le paiement de plus de 30 % du prix convenu. Le solde est alors échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. Sur simple demande, l'Université Paris Descartes appliquera la réglementation.

### **Règlement pour une prise en charge totale ou partielle par l'Entreprise ou l'Organisme financeur**

Concernant les frais de dossier ou les droits de scolarité qu'ils soient pris en charge ou non, le montant est exigible dès la signature de la convention et conditionne l'inscription administrative, prenant en compte le délai de rétractation pour le Stagiaire qui règle seul les frais de dossier ou droits universitaires.

Concernant les frais de formation,

- en cas de prise en charge de tout ou partie par l'Entreprise ou l'Organisme financeur, les modalités de facturation sont les suivantes :

30% à la signature de la présente convention

35% le 30 novembre de chaque année

35% le 30 mai de chaque année

- en cas de règlement d'une partie des frais de formation par le Stagiaire, le montant dû est à régler à l'inscription. Néanmoins, et conformément à l'Article L6353-6 du Code du Travail, sur simple demande, l'Université pourra procéder à la facturation en échelonnant le solde au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

En cas de défaillance de paiement de l'Entreprise ou de l'Organisme financeur et particulièrement quand celle-ci est la conséquence de l'absence du Stagiaire en formation, le Stagiaire s'engage à régler toute somme due à terme échu.

### **Cas particulier des formations éligibles au DPC pour les libéraux et salariés de centre de santé conventionné.**

En cas de prise en charge par l'ANDPC, il appartient au Stagiaire de s'inscrire sur le site de l'ANDPC avant le début de la formation. L'accord de financement est automatique. Si cet accord de financement ne couvre pas l'intégralité des frais de formation et de dossier, un contrat sera établi entre le SCFC et le Stagiaire précisant le solde à régler.

## **12. Défaut de paiement**

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de trente (30) jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de trente (30) jours, un second rappel est émis. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'Agent Comptable de l'Université Paris Descartes qui procédera au recouvrement contentieux, sans paiement dans un délai de quinze (15) jours. Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur. A défaut de règlement, le Client pourra être exclu de la formation. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une attestation de fin de formation, de la diplomation ou d'une nouvelle inscription à l'Université.

## **13. Contentieux**

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal compétent. La responsabilité de l'Université Paris Descartes vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client à l'Université Paris Descartes au titre des présentes conditions.

## **14. Propriété Intellectuelle**

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le Client s'engage dans ces conditions, sous peine de poursuites judiciaires à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de l'Université Paris Descartes, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

## **15. Données personnelles**

Conformément à l'article 32 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du SCFC de l'Université Paris Descartes ou du service centralisant les commandes.

Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture, à l'attention du SCFC. Les données personnelles concernant le Client, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation et toutes informations futures, sont utilisées par le SCFC uniquement dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions de Formation Professionnelle Continue / Formation Tout au Long de la Vie, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

## **16. Divers**

Les présentes CGV expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que de celles de l'Université Paris Descartes.

L'Université Paris Descartes se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le Client.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre l'Université Paris Descartes et le Client.

Le fait que l'Université Paris Descartes ou le Client ne se prévale pas à un moment donné des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'il tient des présentes CGV.

Le règlement intérieur de l'Université Paris Descartes et les présentes Conditions Générales de Vente sont disponibles sur le site : [www.scfc.parisdescartes.fr](http://www.scfc.parisdescartes.fr)